

Compte rendu du Conseil Municipal du 4 juillet 2006

NB : AFFICHAGE à l'Hôtel de Ville du 6 juillet au 6 août 2006

PRESENTS :

Vincent LEDOUX - Renée CALLEWAERT - Michel MATHON - Jeannique VANDEWIELE - Jean-François TAILLEZ - Pascal FLAHOU - Nathalie TRIVERI - Rodrigue DESMET - Yolande DUPONT - Réjane CASTEL - Jackie VERBEKEN - Odette DEVELTER - Annick CASTELEIN - Laurence LIPPERT - Thierry BUCQUOYE - Christophe LAVA - Rose-Marie BUCHET - Jérémy KROCK - Sophie LAFRENOY - Arnaud VANDEKERCKHOVE - Laurent WINDELS - Bruno COSYN - Chantal NYS - Evelyne DUMOULIN - Antonio DA SILVA - Geneviève LEROUGE - Etienne DECEUNINCK - Hervé DIZY

PROCURATIONS :

Jean-Louis BEAUVENTRE, procuration à Renée CALLEWAERT
Joëlle DECLERCQ, procuration à Nathalie TRIVERI
Michel PETILLON, procuration à Bruno COSYN
André VARLET, procuration à Chantal NYS
Patrick DEGRAVIER, procuration à Geneviève LEROUGE

SECRETAIRE :

Jérémy KROCK

« Le Roncquois dans sa ville »

1.01- Reprise du personnel de la garderie du Blanc-Four suite à sa municipalisation

L'activité de garderie primaire du Blanc-Four ayant cessé le 30 juin dernier (dissolution de l'association gérante), le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles a décidé sa municipalisation. Le transfert d'une partie du personnel de cette association est donc nécessaire pour le fonctionnement de la garderie périscolaire ; le temps de travail de ces agents sera partagé avec les activités extra-scolaires (centre de loisirs).

Un contrat de droit public est proposé à ces salariés (reprenant les clauses substantielles du contrat privé dont ils étaient bénéficiaires, en particulier celles concernant la rémunération).

Délibération adoptée.

1.02- Personnel municipal - Rémunération - Maintien avant mise à la retraite pour invalidité

Alors qu'un texte législatif règle les modalités de rémunération des agents de l'Etat en attente de décision sur mise en retraite pour invalidité (maintien du demi-traitement), rien n'est indiqué pour ceux de la fonction publique territoriale qui, parfois, se trouvent privé de toute rémunération. Sur la base de l'article 119-II de la loi du 26 janvier 1984 qui pose le principe selon lequel : « *le régime de retraite des personnels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics affiliés à la Caisse Nationale de Retraite comporte des avantages comparables à ceux consentis par les régimes généraux de retraite des personnels de l'Etat et ne peut prévoir d'avantages supérieurs* », l'assemblée délibérante décide le maintien d'un demi-traitement ; le recouvrement des sommes avancées sera opéré après versement de la pension.

Délibération adoptée.

1.03- Syndicat intercommunal Lys-Nord-Métropole - Mouvement portant retrait de la commune de Neuville-en-Ferrain

Le Conseil Municipal de Neuville-en-Ferrain, par délibération en date du 26 janvier 2006, a demandé à se retirer du Syndicat Intercommunal Lys Nord Métropole, dont il fait partie depuis l'année 2000. Le Comité du Syndicat Lys-Nord-Métropole a délibéré le 23 mars 2006, acceptant cette demande de retrait et fixant les modalités financières : paiement au prorata du nombre de mois écoulés jusqu'à la décision préfectorale du retrait des cotisations annuelles fixées comme suit :

Administration générale	0.90 €/habitant
« Technologies de l'Information et de la Communication »	0.38 €/habitant

Dès l'instant où le Comité Syndical s'est prononcé favorablement sur ce mouvement, rien ne s'oppose à ce que nous émettions un avis identique.

Délibération adoptée.

1.04- S.A. d'HLM « Notre Logis » - Construction de surfaces commerciales rue des Arts - Prêt de 699 200 € - Garantie municipale

Pour financer la construction de surfaces commerciales, la SA d'HLM NOTRE LOGIS a décidé de contracter un prêt de 699 200,00 €, remboursable en 25 ans, auprès de DEXIA CREDIT LOCAL. Le Conseil Municipal de la Ville de RONCQ après avoir pris connaissance du contrat et des pièces annexes établis par DEXIA CREDIT LOCAL, a accepté de se porter garant à hauteur de 50% du montant du prêt. Cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). En outre, la ville s'engage à créer, en tant que de besoin, une imposition directe suffisante pour assurer le paiement des sommes dues à DEXIA CREDIT LOCAL.

Délibération adoptée.

1.05- Domaine public communal - Cimetière du centre - Convention à conclure avec la SCI Roncq Centre

La SCI Roncq Centre (promoteur : LOGINOR) a obtenu début 2005 un permis de construire pour deux immeubles collectifs de 48 logements sur un terrain sis rue des frères Bonduel et jouxtant le cimetière du centre. L'assainissement du projet est du type séparatif : eaux usées domestiques (épuration et refoulement vers le réseau public de la rue des frères Bonduel) et eaux pluviales (tamponnement par réseau surdimensionné sous la voirie de l'opération, pour une capacité de 68 m³ avec régulateur de débit placé à l'aval calé à 4 litres /seconde).

L'aménageur souhaite passer une canalisation de diamètre de 200 mm dans le cimetière du centre afin de respecter la déclivité naturelle du terrain. Cette canalisation serait enterrée le long de la limite sud du cimetière avec raccordement sur le réseau de la rue Joseph-Hentgès. L'assemblée délibérante a répondu favorablement à cette demande et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public définissant les conditions dans lesquelles la ville autorise le bénéficiaire à occuper à titre précaire et révocable un emplacement situé sur le domaine public.

Délibération adoptée.

1.06- Réseau des piscines et centres aquatiques - Egal accès des scolaires à l'apprentissage de la natation - Conventonnement avec LMCU - Autorisation donnée au Maire

Lille Métropole Communauté Urbaine a décidé de mettre en œuvre non seulement un réseau des piscines et centres aquatiques, mais également d'intervenir financièrement pour accompagner ce dispositif.

Son objectif est de faciliter l'égal accès des scolaires (publiques et privées sous contrat) à l'apprentissage de la natation et de permettre aux enfants d'apprendre dans de bonnes conditions et de pratiquer tout au long de leur scolarité.

En répartissant les scolaires entre les établissements aquatiques, les temps de déplacement seront diminués ; ainsi, la piscine de Roncq accueillera les écoles de la commune et celles de Linselles et de Bousbecque.

D'autre part, une aide au fonctionnement sera attribuée aux communes disposant d'une piscine, (quel que soit le tarif d'entrée scolaire appliqué par la ville -qui ne peut cependant pas excéder 5 €): 2,50 € par élève fréquentant la piscine (Ronquois comme non Ronquois) dans le respect des directives ministérielles de l'Education Nationale.

Enfin, dans le cadre d'une aide en investissement, LMCU envisage la construction d'un deuxième bassin ronquois, des accès et équipements y afférant dans les prochaines années.

L'assemblée délibérante s'est donc prononcée pour la signature d'une convention qui vient détailler les engagements réciproques LMCU/VILLE dans le domaine de l'aide au fonctionnement :

- respect de la charte favorisant l'accès des enfants scolarisés à la natation ;
- accueil prioritaire des enfants scolarisés dans la zone de rattachement (Bousbecque/Linselles/Roncq) ;
- convention pour l'année 2006 avec reconduction annuelle tacite ;
- enfants relevant des établissements publics et privés sous contrat avec l'Etat (primaires°secondaires) ;
- plafonnement des recettes perçues (droit d'entrée + concours communautaire) à 5,00 € ;
- fonds de concours communautaire versés en deux fois (février et juillet de chaque année).

Délibération adoptée.

« Aménagement de la ville et de la campagne »

2.01 - Plan Local d'Urbanisme - Emplacement réservé pour du logement (ERL) n° 3 - Consolidation du programme

La délibération votée le 18 juin 2004 définit le programme relatif à l'ERL n° 3 - angle du Boulevard d'Halluin et de la rue Henri-Barbusse - 5 223 m² - références cadastrales AT 52 : 14 à 17 logements dont 35 % en locatif social.

Eu égard aux mouvements fonciers qui se profilent, il apparaît nécessaire d'envisager une modification du PLU en ce sens : logements individuels à l'exclusion du type « intermédiaire » *Rez-de-chaussée et combles aménagés (R+1). De même, l'assemblée a opté pour un seuil de 30 % de locatif social (égalité de taux avec les autres programmes sur la commune).

Délibération adoptée.

2.02 - Projet d'aménagement à l'arrière du parc de l'hôtel de ville - Acquisition de la parcelle non bâtie AK 56 - Autorisation donnée au Maire de conclure la mutation foncière correspondante

Le 23 mai dernier, notre assemblée s'est prononcée sur la mise en œuvre d'un projet d'aménagement à l'arrière de l'hôtel de ville, autorisant notamment l'acquisition de la parcelle non bâtie, cadastrée AK 56, de 2 884 m². Depuis, un accord amiable avec les co-indivisaires s'est dégagé sur la base de 76 €/m² (conforme à l'avis du service des domaines).

Outre le prix à payer aux propriétaires soit 219 185 € et les frais de l'acte à notre charge, il y aura également lieu d'indemniser (sous réserve de vérification) l'agriculteur exploitant, M. Jean-Marie DUPONT de Neuville-en-Ferrain ; évaluation : 2 884 €.

Ce mouvement foncier pouvant impacter le projet de l'Ecole Saint-François, dans sa partie « piste de chantier », il a été proposé :

- d'autoriser le Maire à entreprendre et à conclure une prise de possession anticipée de la parcelle AK 56 ;
- de revoir le conventionnement d'occupation temporaire avec l'A.F.T.E. de Tourcoing, de sorte que cette « piste chantier » soit créée au « droit » de la propriété Saint-François, celle-ci servant d'assiette au futur accès parking.

Délibération adoptée.

2.03 - Aménagement du Centre-Bourg - Avenant n° 1 aux marchés de travaux - Lots 1 et 2

Adaptations techniques et prestations complémentaires nécessitent un avenant au marché initial :

Lot	Entreprises	Marchés initiaux	Avenant	Montants cumulés.
1	APPIA	249 766,25	58 232,90	307 999,15
2	SATELEC	129 000,00	18 446,19	147 446,19
3	SOREVE	138 899,66	NEANT	138 899,66
4	PASCHAL	65 876,04	NEANT	65 876,04
TOTAL		583 541,95	76 679,09	660 221,04

Les augmentations du marché de base des lots 1 et 2 (respectivement 23,32 % et 14,30 %) ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O) réunie en séance le 29 juin 2006.

Délibération adoptée.

2.04 - Maillage de nos parcs publics du Centre-Bourg - Opération d'aménagements - Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (FDAN) - Demande de subvention au titre des études et relevés topographiques.

Une réflexion globale de mise en réseau des trois parcs du Centre-Bourg a été engagée en partenariat avec le Département du Nord au titre du Fonds de Développement et d'Aménagement du Nord (FDAN).

Le subventionnement du Conseil Général du Nord est le suivant :

	Plafonnement des dépenses HT subventionnables	Subventionnement à hauteur de
Etudes	40 000 €	80 %
Travaux	600 000 € (sur période de 3 ans)	35 %

L'équipe **Agence PERGAME (LILLE)** et **GREET Ingénierie (AUDINGHEN)** a été retenue pour les études - montant HT = 26 700 €. Pour les besoins de cette étude, un relevé topographique du parc Vansteenkiste sera confié au cabinet Jacques LEFEBVRE à Tourcoing pour un montant de 3 340 € HT.

Ainsi, le montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Général du Nord au titre du FDAN - Environnement sera de **24 032 €** (30 040 € x 80 %).

Délibération adoptée.

2.05 - Aménagement des espaces publics - Carrefour du « Pied de Bœuf » - Cession gratuite de terrain par la SCI Roussel-Dejonghe

Dans le cadre de l'aménagement du carrefour des rues du Dronckaert/de Tourcoing et comme le spécifiait la direction de la voirie et des infrastructures en 1999, l'opération impliquait l'apport de l'assiette foncière par la Ville de Roncq. Dès l'autorisation de construire un bâtiment à usage de commerce-117 rue de Tourcoing, donnée en 1999 à la SCI ROUSSEL DEJONGHE, l'arrêté mentionnait une cession gratuite d'une bande de terrain d'une surface maximale de 127 m².

L'élargissement de chaussée a été réalisé par les services départementaux en 2005 ; il convient donc de procéder à la cession de l'assiette foncière nécessaire à la réalisation prochaine des trottoirs par LMCU. Le plan de division dressé par Monsieur Dominique CORNILLE, géomètre expert foncier, reprend une emprise de 107 m².

Les frais de division de terrain et de transfert de propriété seront pris en charge par la Ville de Roncq.

Délibération adoptée.

2.06 - Création de parcs de stationnement - Cessions gratuites de terrains à LMCU

A la demande de la ville, Lille Métropole Communauté Urbaine a programmé le prochain aménagement de deux parcs de stationnement à Roncq :

- rue de Lille, à l'entrée du parc Vansteenkiste, pour une capacité de **13 places**,
- parking de la gare, pour une capacité de **55 places**.

Les terrains concernés doivent faire l'objet d'une cession gratuite (terrains nus) à LMCU :

		Cessions *
Rue de Lille (entre n° 362 et 364)	AB 299	± 600 m ²
Site de la gare	AL 591	± 1 800 m ²

*Les surfaces réelles feront l'objet de plans de division par un géomètre expert

Les frais de mutation seront à la charge de Lille Métropole Communauté Urbaine.

Délibération adoptée.

2.07 - Aménagement du Centre Technique Municipal (CTM) - Avenants n° 1 ou 2 aux marchés de travaux - Lots 4, 6, 8, 10 et 13 - Prolongation du délai d'exécution

Après une première délibération en mai dernier adoptant quelques adaptations techniques ou prestations complémentaires sur certains lots, dans la dernière phase de réalisation des travaux, il s'avère nécessaire de revenir sur plusieurs contrats. Le tableau ci-dessous fait la synthèse du marché :

Lot	Entreprises	Montants initiaux	Avenants antérieurs	Nouveaux avenants	Montants cumulés (prix de base)
1	VANMARCKE	148 210,89	18 759,85	néant	166 970 ,74
2	SIATE	110 923,00	3 500,00	néant	114 423,00
3	SIATE	89 435,00	0,00	néant	89 435,00
4	SMETS	142 870,86	- 10 262,18	1 115,40	133 723,58
5	AIR CONCEPT	33 635,00	0,00	néant	33 635,00
6	SICRAL	28 605,00	1 848,00	180,00	30 633,00
7	MODULE	30 000,00	3 829,85	néant	33 829,85
8	ACRT	41 373,07	673,91	1 022,87	43 069,85
9	VANDENDRIESSCHE	50 121,16	2 829,40	néant	52 950,56
10	RAYONOR	50 347,50	0,00	515,78	50 863,28
11	DESBARBIEUX	94 282,41	3 173,43	néant	97 455,84
12	EBF	194 064,00	0,00	néant	194 064,00
13	DELPORTE	145 979,70	0,00	- 117,26	145 862,44
TOTAL		1 159 847,59	24 351,26	2 716,79	1 186 916,14

L'avenant du lot n° 6 portant augmentation cumulée du marché de base dudit lot de 7,08 % a fait l'objet au préalable d'un avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres (C.A.O) lors de sa séance du 29 juin 2006. D'autre part, le délai global d'exécution, fixé initialement à 7 mois doit être prolongé de 4 semaines pour tenir compte des périodes de validation de contraintes techniques et des travaux induits.

Délibération adoptée.

2.08 - Réseaux d'éclairage public - Entretien et rénovation - Mise en concurrence - Délégation au Maire - Article L.2122-21-1 du CGCT - Période triennale 2007/2009

L'entretien et la rénovation de nos réseaux d'éclairage public sont fondés sur une complémentarité entre services municipaux et entreprises spécialisées, le choix de ces dernières relevant d'une mise en concurrence conforme au Code des Marchés Publics (CMP). Les contrats en cours arrivent à échéance ; il nous revient donc de lancer une consultation, selon les modalités qu'il appartient à Monsieur le Maire de définir. L'étendue des besoins et le montant prévisionnel HT des marchés (à bons de commande) se résument comme suit :

Nature	Montants annuels	
	Mini	Maxi
Entretien	50 000 €	150 000 €
Rénovation	50 000 €	100 000 €

Les contrats correspondants seront conclus pour une 1ère période de 12 mois, renouvelable 2 fois (2007/2008/2009).

Délibération adoptée.

2.09 - Propreté de la ville - Avenant n° 1 marché n° AO-04 D - Société ESTERRA

Depuis le marché à bons de commande passé le 22 mars 2005, les prestations de propreté de la ville sont confiées, à l'entreprise ESTERRA :

- durée : 1 an renouvelable 2 fois par reconduction expresse,
- montant mini = 85 000,00 € HT, maxi = 150 000,00 € HT par année civile.

Considérant que :

- les indices repris à l'article 4.3 du CCAP « révision de prix » sont sans lien avec l'objet du marché,
- la formule, en respect de la réglementation applicable aux marchés publics, devrait prévoir une partie fixe minimale de 12,5 %,
- la date d'application de cette révision est imprécise,

l'article 4.3 du CCAP est modifié comme suit :

- prix révisibles au 1^{er} janvier de chaque année,
- révision calculée selon formule suivante :
 - o $P_n = P_0 \times (0,15 + 0,85 \text{ ICH TS } m_1 / \text{ ICH TS } m_0)$
 - o dans laquelle :
 - P_n = prix révisé
 - P_0 = prix initial
 - ICH TS = valeur de l'Indice du coût horaire du travail tous salariés - Industries mécaniques et électriques - publié au B.O.C.C.R.F. et disponible sur le site internet de l'INSEE : www.indices.insee.fr à partir de l'identifiant 063021506
 - m_0 = indice du mois de remise des offres, soit Janvier 2005
 - m_1 = indice du mois de janvier de l'année concernée.

Délibération adoptée.

-0-0-0-0-

Liaison autoroutière A24 - Concertation publique - Avis du Conseil Municipal (article L.2121-29 du CGCT)

Le projet autoroutier reliant Amiens à Lille et à la Belgique pour améliorer la fluidité des déplacements au sein du corridor Nord-Europe fait maintenant l'objet d'une concertation publique dans les communes concernées par l'un des tracés de cette future A24.

Monsieur le Maire a souhaité ouvrir le débat lors de ce conseil et permettre à chaque groupe d'exprimer sa position vis à vis des 3 fuseaux proposés. L'une des possibilités de rejoindre la Belgique passe en effet par un raccordement au poste de Rekkem à partir de l'A22 et intéresse donc le territoire ronquois.

Monsieur TAILLEZ, pour le groupe « 100% Roncq »

Monsieur COSYN, pour « Alliance et Actions »

Monsieur DIZY, « une Voix Libre »

Monsieur DA SILVA, pour le groupe « Bien dans ma Ville, Bien dans ma Vie »

Les textes d'une motion du Conseil Municipal et des avis adressés à Monsieur le Premier Ministre et à Monsieur le Président de LMCU ont été soumis à l'assemblée. Après amendement portant sur la volonté de réduction des nuisances des transports sur la santé, motion et avis ont été adoptés.

(cf annexes 1 à 3)

Levée de séance à 21h15

CM BD/FV fait le 6 juillet 2006